



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 13 juin 2022

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 09 juin 2022.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de construction d'un entrepôt de stockage de Striebig logistique Hatten 2 à Hatten (67).....	2
Construction et exploitation d'une activité de stockage de GNL - Wagram Terminal à Vendenheim (67)	2
Projet de lotissement "Les Jardins du Château" à Staffelfelden (68)	3
Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR de Sélestat Alsace centrale (67/68)	3
Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (57)	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon
Tél : 01 40 81 68 63
Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de construction d'un entrepôt de stockage de Striebig logistique Hatten 2 (H2) à Hatten (67)

Le nouvel entrepôt en projet « H2 » (69 000 m² sur un seul niveau, 12,20 m de hauteur, 650 000 m³ de volume de stockage) viendra compléter la plate-forme logistique Striebig d'Hatten comportant déjà 4 autres entrepôts (H1, H3, H4 et H5). L'autorisation sollicitée relève de la rubrique 1510-b « entrepôts couverts d'un volume supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ », selon la procédure d'enregistrement des Installations Classées (ICPE). Aucun des entrepôts actuels n'est classé Seveso, le nouvel entrepôt H2 ne le sera pas non plus.

Le nouveau bâtiment « H2 » s'implantera en lieu et place de l'ancien entrepôt du même nom H2 de 18 000 m² qui n'est, selon le pétitionnaire, plus adapté à l'activité logistique actuelle. La MRAe a relevé l'absence de détail dans la justification du projet comportant une « démolition/reconstruction » plutôt qu'une « réhabilitation/extension » potentiellement moins impactante au plan environnemental. L'argumentaire du pétitionnaire gagnerait à être complété aux plans technique, fonctionnel, réglementaire..., pour comparer les solutions et mieux justifier au plan environnemental le choix retenu.

D'une façon plus générale, le dossier présente des insuffisances majeures tant sur la forme que sur le fond (plus de 60 documents différents, non-respect du contenu réglementaire de l'étude d'impact au regard de l'article R.122-5 du code de l'environnement, non-justification du choix d'aménagement sur un seul niveau consommateur d'espaces, prise en compte insuffisante des impacts sur la biodiversité, absence de bilan sur les émissions de gaz à effet de serre, non-présentation de la gestion des déchets de démolition et de chantier, insuffisance de l'étude de dangers au regard des exigences réglementaires...).

En conclusion, la MRAe a considéré que le dossier n'était pas, en son état actuel, présentable à l'enquête publique. Afin de permettre la bonne information du public, elle a recommandé au pétitionnaire de demander au préfet une suspension des délais d'instruction dans l'attente de la remise d'un dossier prenant en compte ses recommandations sur la complétude et la présentation du dossier.

Projet de construction et d'exploitation d'une activité de stockage de Gaz Naturel Liquéfié (GNL) - Wagram Terminal à Vendenheim (67)

Le projet consiste à créer un stockage de GNL ainsi que les équipements de transfert pour les opérations de déchargement et de chargement du GNL. Cette activité viendra en extension des activités déjà exercées par la société sur le site, en particulier le stockage de produits pétroliers.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont les risques accidentels. D'autres enjeux sont présents : les transports vers et au départ du site, les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité et la destruction d'espèces protégées. Des recommandations ont été faites sur chacun.

En ce qui concerne le sujet principal des risques accidentels, la MRAe a relevé des insuffisances majeures du projet et de l'étude de dangers du fait de l'approche méthodologique : caractérisation partielle de l'état initial, des événements redoutés et de leurs effets, et mise en œuvre partielle de la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) appliquée à ces risques. La MRAe a recommandé principalement au pétitionnaire de reprendre son étude de dangers dans le respect des dispositions réglementaires et avec prise en compte de l'ensemble des potentiels de risques et phénomènes dangereux.

Compte tenu des insuffisances majeures en matière de méthodologie et d'analyse, elle a également recommandé au pétitionnaire de s'assurer de la complétude de son étude de dangers par une tierce-expertise volontaire. À défaut, la MRAe a recommandé au préfet d'imposer une telle tierce-expertise préalablement à l'enquête publique afin que les conclusions de celle-ci puissent être jointes au dossier d'enquête publique.

En tout état de cause, la MRAe a considéré que le dossier ne paraissait pas pouvoir être présenté à l'enquête publique en son état actuel.

Projet de lotissement "Les Jardins du Château" à Staffelfelden (68)

La société Foncière Hugues-Aurèle SAS (FHA) a déposé un permis d'aménager pour un lotissement à caractère résidentiel dénommé « Les Jardins du Château », dans la commune de Staffelfelden (4046 habitants en 2019) dans le département du Haut-Rhin. Le futur quartier s'étend sur près de 17 ha, sur des terres agricoles (11,5 ha) et sur une friche minière (5,4 ha), entre des quartiers d'habitat existants et une forêt classée comme réservoir de biodiversité. Le site est traversé par une ligne à haute tension. *In fine*, le projet prévoit :

- 377 logements de typologies variées (logements individuels, collectifs et intermédiaires), 8 commerces et un pôle santé (12,5 ha) ;
- un « éco-parc » de 4,4 ha avec une coulée verte traversant l'ensemble du site et destinée aux mobilités douces (2,86 ha) et un espace naturel préservé au nord (1,53 ha)

L'opération est prévue en 6 phases : 5 phases représentant au total 356 logements et la dernière, « *phase en attente* » de 21 logements qui assurera le lien le plus direct, à pied et à vélo, entre le nouveau quartier et le pôle de la mairie et de l'école qui bénéficie d'un arrêt de bus. Le permis d'aménager porte sur les 5^{èmes} phases. Il n'y a ni schéma d'organisation, ni échéance de réalisation pour la 6^{ème} phase, alors qu'elle est un élément clé du bon fonctionnement du futur quartier pour les piétons et les cyclistes.

La MRAe relève que le projet est largement surdimensionné, multipliant par 2 les objectifs de démographie et de consommation foncière fixés par le Schéma de cohérence territoriale de la Région mulhousienne et le programme local de l'habitat (PLH) de Mulhouse Alsace Agglomération.

Compte tenu du surdimensionnement du nombre de logements, des enjeux de biodiversité sur l'ancienne emprise minière, de la méconnaissance de l'aptitude des sol et sous-sol de cette emprise à accueillir des logements et de la compensation qu'elle assure déjà pour le déboisement lié au golf de Wittelsheim, la MRAe réitère sa recommandation exprimée dans son premier avis du 20 décembre 2019 de diminuer le nombre de logements dans le respect du SCoT et du PLH, d'éviter l'urbanisation de la friche minière et de la classer en zone inconstructible. Elle recommande aussi à la société FHA de préciser les dispositions pour que les habitants, dès leur installation puissent relier rapidement, à pied ou à vélo et de façon sécurisée, le pôle de la mairie et de l'école et l'arrêt de bus.

Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR de Sélestat Alsace centrale (67/68)

Le Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Alsace centrale, situé à la limite entre les départements du Haut-Rhin (68) et du Bas-Rhin (67), a élaboré son PCAET. Le territoire concerné (566 km²), comprend 4 intercommunalités (Sélestat et Environs, Ried de Marckolsheim, Val d'Argent et Vallée de Villé) regroupant 77 355 habitants en 2018. Le territoire est riche en milieux naturels (Natura 2000, Ried) et agricoles, et est traversé par de nombreux cours d'eau (Giessen, Liepvrette, Ill ...). La préservation de ces milieux est un enjeu fort du PCAET, en matière de puits carbone et de biodiversité.

La trajectoire du PCAET vise à réduire les émissions de GES, les consommations d'énergie et à développer les énergies renouvelables (EnR) à l'horizon 2030 et 2050. Pour y parvenir, 7 axes et 34 actions sont prévus et orientés sur les secteurs les plus consommateurs d'énergie (industriel et résidentiel) et les plus émetteurs de GES et de polluants atmosphériques (secteurs industriel, résidentiel, des transports routiers et agricole).

L'analyse des impacts sur l'environnement est bien faite et permet d'appréhender les impacts positifs comme négatifs sur les thématiques biodiversité, eau, ressource naturelle, santé... Pour chaque incidence négative, le dossier prévoit des mesures d'évitement et de réduction adaptées. Toutefois, ces mesures ne sont pas suffisantes pour Natura 2000 et la MRAe regrette que le développement de milieux forestiers en plaine, qui peut entraîner des impacts significatifs sur la biodiversité ordinaire par destruction des prairies humides du Ried, ne soit pas identifié comme une incidence négative à éviter.

Les données 2015 – 2016 du PCAET sont par ailleurs anciennes alors que des plus récentes existent (2019). De plus, les années de référence ne correspondent pas à celles du SRADDET Grand Est et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ce décalage rend toute comparaison difficile, voire impossible.

Le diagnostic comporte aussi de nombreuses incohérences sur les chiffres présentés concernant les enjeux air-climat-énergie. Tous ces éléments nuisent à la clarté et à la cohérence du dossier.

Le diagnostic est insuffisamment détaillé et territorialisé pour les actions de réduction des gaz à effet de serre (GES) pour les secteurs les plus producteurs et consommateurs comme l'habitat, l'industrie, les transports routiers et l'agriculture conventionnelle à forts intrants. Les précisions requises pourraient porter, par exemple, sur l'état du parc du logement, des espaces d'activités, les modes de gestion agricoles et leurs surfaces ainsi qu'un état précis du trafic routier sur le territoire, en identifiant les partenaires avec lesquels les actions seront conduites.

Enfin, les modalités de mise en œuvre des actions ne sont pas détaillées selon un calendrier de réalisation, des indicateurs de résultats précis et surtout un budget prévisionnel qui attesteraient de leur caractère opérationnel. Devant ces insuffisances, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de reprendre son PCAET avant de la soumettre à enquête publique en prenant en compte l'ensemble de ses recommandations.

Élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (57)

La communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois (CCHPB) est située dans le nord du département de la Moselle (57) à proximité de la frontière allemande. La CCHPB a élaboré son PCAET parallèlement à l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de l'étude de revitalisation du centre-bourg de Boulay-Moselle en vue d'une synergie des réflexions et des actions entre les 3 documents. La MRAe relève avec intérêt ce souci de cohérence entre les 3 démarches.

Elle regrette en revanche que les années de référence choisies par le PCAET soient différentes de celles du SRADDET, empêchant toute comparaison avec les objectifs régionaux qui sont un repère nécessaire pour vérifier que globalement, la Région reste sur la trajectoire définie par celui-ci. Elle relève ainsi qu'il n'est pas possible de conclure sur l'atteinte ou non par le PCAET des objectifs fixés par le SRADDET, hormis pour la production d'EnR en 2030 qui est très ambitieuse.

Le plan d'actions propose des actions concrètes et intéressantes, mais il s'avère incomplet et son impact est largement en deçà des enjeux climat-air-énergie. Il manque aussi des actions sur la séquestration du carbone et sur les réseaux d'énergie.

La MRAe a principalement recommandé à la CCHPB d'actualiser son dossier à chaque fois que nécessaire avec l'année de référence indiquée par le SRADDET, de s'assurer que les actions qu'elle souhaite engager s'inscrivent dans ses objectifs et de justifier, le cas échéant, les écarts. D'autres recommandations ont été formulées sur les différents compartiments du PCAET présenté.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 13 juin 2022 et depuis son installation mi-2016, 494 avis et 1519 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 485 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 94 décisions, 29 avis pour les plans programmes et 67 avis projets).